

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DU 6 juillet 2021**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 9
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 11**

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ASCOLA Lysiane, M. BLIGUET Michel, M. BOUSQUET Bruno, Mme ELDIN Sabrina, Mme PRATS Éliane.

Procuration : M. SAUSSEZ Loïc à M. BLIGUET Michel ; Mme PELISSIE Nathalie à Mme ELDIN Sabrina

Date de convocation:

29/06/2021

Date d'Affichage:

29/06/2021

Un scrutin a eu lieu, Mme PRATS Éliane a été élue secrétaire de séance,

OBJET: Demande de retrait de la commune de Sournia (SIVU)

Le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°PREF/DCL/BCLA/2020027-0001 du 27 janvier 2020 constatant la substitution de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes à la commune de Sournia au sein du SIVU du Conflent et la transformation de celui-ci en Syndicat Mixte à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du 1er avril 2021 de la Communauté de Commune Agly-Fenouillèdes demandant le retrait de la commune de Sournia du SIVU du Conflent au 1er janvier 2022 pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement collectif ;

Vu la délibération du 15 juin 2021 du SIVU du Conflent autorisant le retrait de la Commune de Sournia et celle de la Communauté de Commune Agly-Fenouillèdes venant en représentation – substitution de Sournia depuis le 1er janvier 2020 ;

Vu les articles L5211-5, L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Expose :

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de Commune Agly-Fenouillèdes est compétente en matière d'eau et d'assainissement, et intervient en « représentation-substitution » de la commune de Sournia en sa qualité de membre du SIVU du Conflent.

Par délibération du 1er avril 2021, la Communauté de Commune Agly-Fenouillèdes demande le retrait de la commune de Sournia du SIVU du Conflent pour l'exploitation des services d'eau et

d'assainissement collectif, et a sollicité le SIVU du Conflent pour qu'il se prononce sur le retrait de la Commune de Sournia.

La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes explique que depuis le 1er janvier 2020, la Régie des Eaux de ladite Communauté de structure progressivement afin d'assurer les services publics d'eau et d'assainissement collectif sur l'ensemble des communes de son territoire, et indique qu'il est donc nécessaire au 1er janvier 2022, d'engager la procédure de retrait de cette dernière du SIVU du Conflent.

Le SIVU du Conflent a autorisé par délibération en date du 15 juin 2021 le retrait demandé par la CC Agly-Fenouillèdes.

Afin de permettre le retrait, il est nécessaire que les Conseils Municipaux des commune membres du SIVU se prononcent sur le retrait de la Commune de Sournia et celle de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes venant en représentation-substitution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la demande de retrait de la commune de Sournia du SIVU du Conflent, commune représentée et substituée en son sein par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, à compter du 1er janvier 2022, dans les conditions prévues aux articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire

